



\*\*\*\*\*

**OBJET COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DES  
COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION**

\*\*\*\*\*

Réf. 2013-34 - feuillet 1/3

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1ER JUILLET 2013  
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABAZ Eric :

**Présents** : Milène BOURNAY, Bénédicte VIVIAN, Eric LABAZ, Jean-François BOCQUET, Olivier VORMS, Luc ROSSET, Christophe GUITTON, François FOSSOUX

**Absente excusée** : Ginette VIVIAN (pouvoir J.F. BOCQUET)

**Secrétaire de séance** : François FOSSOUX

*Nombre de conseillers en exercice* : 9

*Nombre de conseillers présents* : 8

*Nombre de conseillers ayant pris part au vote* : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 21-29 ;

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'article 9-11-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fier et Usse arrêtés le 11 décembre 2012 par le représentant de l'Etat dans le Département;

Vu la proposition du bureau de la Communauté relative à la composition de l'Assemblée Communautaire;

Considérant que la Loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la Loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui sera attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus haute moyenne;



\*\*\*\*\*

**OBJET COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DES  
COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION**

\*\*\*\*\*

Réf. 2013-34 - feuillet 2/3

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1ER JUILLET 2013  
A 20H00

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune de peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- De retenir un nombre se sièges total pour l'effectif du Conseil Communautaire de la Communauté égal à 32;
- 
- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
La Balme de Sillingy	10
Choisy	4
Lovagny	3
Mésigny	2
Nonglard	2
Sallenôves	2
Sillingy	9



\*\*\*\*\*  
**OBJET COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DES  
COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION**  
\*\*\*\*\*

Réf.2013-34 -feuille 3/3

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1 ER JUILLET 2013  
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
VIVIANT Ginette		
BOURNAY Milène		
VIVIANT Bénédicte		
LABAZ Eric		
BOCQUET Jean-François		
VORMS Olivier		
ROSSET Luc		
GUITTON Christophe		
FOSSOUX François		

Date de convocation : le 24/06/2013

Fait et délibéré les jours, mois  
Et an que dessus,  
Pour extrait conforme  
A Nonglard, le 1<sup>er</sup> juillet 2013



Acte certifié exécutoire  
Acte télétransmis en Préfecture le 2 juillet 2013  
Publié le 3 juillet 2013